

Conditions générales de vente chargeFleet

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente («CGV») font partie intégrante du contrat relatif aux prestations chargeFleet («contrat») conclu entre le client et autoSense AG («autoSense»). En signant le contrat, le client confirme avoir lu et compris les CGV et les accepter sans condition.

Les CGV s'appliquent dans leur version en vigueur. La version en vigueur des CGV peut être consultée sur le site Internet d'autoSense (<https://www.autosense.ch/agb>). autoSense se réserve le droit de modifier à tout moment les CGV et les autres éléments du contrat (annexes, etc.). Le client est informé des modifications sous une forme appropriée (p. ex.: par e-mail ou d'une autre manière). Les modifications entrent en vigueur à la date de modification communiquée, pour autant que le client ne s'y oppose pas par écrit dans les 14 jours civils suivant la communication de la modification. Si le client s'y oppose dans ce délai, autoSense a le droit de résilier le contrat sans préavis, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnisation ou un remplacement. Si le client n'a pas fourni d'adresse e-mail ou si celle-ci n'est plus valide, alors il accepte que les notifications de modifications ne lui parviennent pas et accepte toutes les modifications sans condition.

Les conditions contradictoires, différentes ou divergentes du client par rapport aux présentes CGV ne s'appliquent pas. Cela s'applique également si autoSense ne s'oppose pas expressément à ces conditions.

2. Prestations d'autoSense

2.1. Généralités

autoSense fournit ses prestations conformément aux dispositions du contrat. autoSense est en droit de faire appel à des auxiliaires et à des tiers pour remplir ses obligations. Le début des prestations est déterminé par le contrat. Si une ou plusieurs prestations chargeFleet ne peuvent pas être fournies dès le début des prestations, le début des prestations est reporté uniformément pour l'ensemble des prestations chargeFleet à la date à laquelle la fourniture des dernières prestations chargeFleet débutera. En cas de retard ou de report du début des prestations d'une durée inférieure ou égale à 45 jours civils, le client ne peut prétendre à aucun remplacement ni aucune indemnisation; si le retard ou le report de la fourniture des prestations est de 46 jours civils ou plus, autoSense est tenue de réparer tout dommage qui en résulte, dans la mesure où autoSense est responsable du retard ou du report.

L'utilisation de certaines prestations chargeFleet peut être soumise à des conditions générales de vente distinctes ou à d'autres conditions. En commandant ou en utilisant une prestation chargeFleet, le client déclare accepter les conditions applicables à la prestation chargeFleet. Les conditions générales applicables à la prestation chargeFleet s'appliquent dans leur version en vigueur. La version en vigueur des présentes conditions générales peut être consultée sur le site Internet d'autoSense (<https://www.autosense.ch/agb>). autoSense se réserve le droit de modifier ces conditions générales à tout moment. Le client est informé de toute modification de ces conditions générales sous une forme appropriée (p. ex.: par une publication sur le site Internet, par e-mail ou de toute autre manière). Les modifications entrent en vigueur à la date de modification communiquée.

2.2. Refus de prestations et blocage

autoSense est en droit de refuser à tout moment et sans préavis une ou plusieurs prestations (y compris les prestations chargeFleet) et/ou de bloquer l'accès du client, d'un utilisateur, d'un administrateur ou d'autres personnes du client à une ou plusieurs prestations chargeFleet et/ou

à ces plateformes ou applications connexes et de les empêcher d'acheter des prestations chargeFleet si:

- a) le client, un utilisateur, un administrateur ou une personne du client viole les dispositions du contrat ou les conditions générales de vente applicables aux prestations chargeFleet;
- b) le client est en retard dans un ou plusieurs paiements dus ou ne s'acquitte pas correctement de ses obligations de paiement;
- c) le client, un utilisateur, un administrateur ou une personne du client adopte un comportement déloyal ou illégal;
- d) le blocage est effectué ou ordonné par le client;
- e) un utilisateur, un administrateur ou une personne du client supprime son compte client ou utilisateur;
- f) le blocage est dans l'intérêt présumé du client, d'un utilisateur, d'un administrateur ou d'une personne du client; ou
- g) le blocage est dans l'intérêt légitime d'autoSense.

autoSense informe le client de tout refus de prestation ou blocage.

2.3. Modification de prestation

autoSense est en droit, à sa seule discrétion, de modifier, d'élargir, de réduire, ainsi que de restreindre, d'interrompre ou de suspendre, temporairement ou définitivement, partiellement ou totalement, les prestations chargeFleet ou certaines d'entre elles, ainsi que ses autres prestations et processus à tout moment. autoSense informe le client de telles modifications sous une forme appropriée (p. ex.: par publication sur le site Internet, par e-mail ou de toute autre manière). En cas de réduction objectivement significative des fonctions principales des prestations chargeFleet entraînant un impact négatif sur le client, celui-ci a le droit de résilier le contrat à titre exceptionnel.

3. Responsabilités, obligations de coopération et d'information du client

Pour qu'autoSense puisse fournir ses prestations, autoSense a besoin de la coopération du client, des utilisateurs, des administrateurs et des autres personnes du client. Il incombe au client de veiller à ce que lui-même, les utilisateurs, les administrateurs et ses autres personnes établissent les exigences et conditions techniques et autres qui leur permettront, ainsi qu'aux utilisateurs, aux administrateurs et à ses autres personnes, d'utiliser les prestations chargeFleet, les plateformes, les applications et les portails liés aux prestations chargeFleet, ainsi que d'autres prestations d'autoSense (p. ex.: utilisation de véhicules rechargeables, utilisation d'appareils, de navigateurs et de systèmes d'exploitation compatibles, accès à Internet, mise à jour des applications liées aux prestations chargeFleet et moyens d'accès, etc.). De même, il incombe au client de veiller à ce que lui-même, les utilisateurs, les administrateurs et ses autres personnes fournissent les informations obligatoires, demandées ou utiles, prennent les mesures nécessaires, créent les conditions requises de manière générale et effectuent en temps opportun les actions de coopération nécessaires ou demandées par autoSense de temps à autre, afin qu'autoSense puisse fournir correctement les prestations chargeFleet et d'autres prestations. Le client reconnaît qu'il n'a aucun droit à l'encontre d'autoSense si lui-même, les utilisateurs, les administrateurs ou ses autres personnes n'accomplissent pas les actes de coopération qui leur incombent ou les accomplissent de manière incomplète, incorrecte, inexacte ou tardive.

Le client est responsable de la gestion de son cercle d'utilisateurs ou des utilisateurs et de ses autres personnes ainsi que de leurs comptes utilisateurs et des autres comptes liés aux

prestations chargeFleet et/ou aux plateformes, applications et portails associés. Il désigne vis-à-vis d'autoSense une ou plusieurs personnes qui administrent côté client les plateformes, applications et portails liés aux prestations chargeFleet («**Administrateur**»). L'administrateur est notamment responsable de la gestion du groupe d'utilisateurs et de l'attribution d'autorisations aux utilisateurs et à d'autres personnes et détermine, dans le cadre des fonctionnalités respectives des plateformes, applications et portails, dans quelle mesure ces personnes sont autorisées à utiliser les prestations chargeFleet et les plateformes, applications, portails et fonctions associés ou à quelles données ces personnes sont autorisées à accéder. Le client reconnaît qu'il n'a aucun droit à l'encontre d'autoSense découlant de ou en lien avec l'utilisation des prestations chargeFleet ou des plateformes, applications et fonctionnalités associées ou d'autres prestations d'autoSense par une personne non autorisée ou qui n'est plus autorisée.

Il incombe au client de s'assurer que les prestations chargeFleet et les autres prestations d'autoSense sont utilisées par lui-même, ses utilisateurs, ses administrateurs et ses autres personnes conformément au contrat et au droit applicable. Le client doit s'assurer que lui-même, ses utilisateurs, administrateurs et ses autres personnes traitent avec soin et conservent en toute sécurité le matériel et les composants mis à disposition par autoSense (p. ex.: cartes de recharge, etc.) et que les éléments de sécurité (p. ex.: mots de passe, informations d'accès, etc.) fournis ou nécessaires à l'utilisation des prestations chargeFleet sont conservés en sécurité, gardés confidentiels et ne sont pas divulgués à des tiers. Il incombe au client d'informer immédiatement autoSense de toute manipulation, divulgation ou utilisation non autorisée.

Le client prend en charge tous les coûts encourus par lui-même, ainsi que par ses utilisateurs, administrateurs et ses autres personnes, dans le cadre de l'exécution des devoirs et obligations (de coopération) et qui découlent du présent contrat ou en rapport avec celui-ci. Si le client, ses utilisateurs, administrateurs ou ses autres personnes n'exécutent pas leurs devoirs ou leurs obligations ou ne les exécute pas comme il se doit, le client est tenu de rembourser autoSense les dépenses supplémentaires qui en résultent aux taux horaires habituels d'autoSense.

Le client n'est pas autorisé à ordonner, à effectuer ou à faire effectuer des achats ou des dépenses au nom ou pour le compte d'autoSense, à agir ou à faire des déclarations au nom d'autoSense ou à représenter autoSense d'une autre manière.

Le client est tenu d'informer immédiatement autoSense de tous les développements, incidents et découvertes susceptibles d'être importants pour autoSense dans le cadre de l'exécution du contrat ou de la relation contractuelle avec le client, dans la mesure où aucune obligation de confidentialité légale, contractuelle ou réglementaire ne s'y oppose. Il est notamment tenu d'informer immédiatement autoSense de toute panne, défaillance, interruption, erreur, réclamation ou de tout problème concernant les prestations d'autoSense.

4. Rémunération et décompte

Le client doit s'acquitter des rémunérations prévues dans les contrats individuels pour les prestations fournies par autoSense. Certaines prestations chargeFleet comprennent également la facturation, le décompte ou l'encaissement d'autres montants par autoSense vis-à-vis du client (p. ex.: frais ou rémunération pour les recharges de véhicules électriques). Le client doit également payer ces montants supplémentaires.

autoSense facture les rémunérations et montants dus par le client. Chaque facture est due net sous 30 jours. Les éléments de facture contestés par le client n'autorisent pas le client à retenir le paiement pour les éléments de facture non contestés.

Si le délai de paiement expire sans que le paiement soit effectué, le client est automatiquement mis en demeure. En cas de retard, un intérêt moratoire de 5% par an s'applique et le client est tenu de rembourser tous les dommages et frais occasionnés par le retard, notamment les frais d'encaissement (y compris les frais d'une société de recouvrement externe). Si le client est en

retard dans l'exécution d'un ou de plusieurs paiements et qu'il ne s'acquitte pas ou pas entièrement de ses obligations de paiement, même après un rappel unique, autoSense peut subordonner la fourniture d'autres prestations au paiement intégral de tous les montants dus et, à sa discrétion, à des paiements anticipés ou à d'autres garanties et suspendre partiellement ou totalement les prestations. Le droit de résiliation immédiate du contrat selon le chiffre 10.1e) demeure réservé.

Les prestations demandées par le client qui ne font pas partie des prestations faisant l'objet du contrat ou dont la rémunération n'a pas été expressément convenue sont facturées en fonction du travail effectif aux taux horaires habituels chez autoSense, à moins qu'un accord spécifique n'ait été conclu. Les frais et autres dépenses sont à la charge du client et sont facturés séparément.

Tous les prix et montants s'entendent hors taxes, droits et frais divers. Tous les impôts, taxes et/ou frais prélevés sur les transactions effectuées dans le cadre du contrat sont à la charge du client. Si le client doit retenir ou déduire de tels droits ou taxes des paiements dus en vertu de ce contrat, il augmentera le paiement de ce montant supplémentaire afin qu'autoSense reçoive après cette retenue ou cette déduction le montant qui aurait été payé sans cette retenue ou déduction ,

5. Droits de propriété et de propriété intellectuelle

5.1. Généralités

Sauf convention contraire expresse dans le présent contrat ou autre écrit, autoSense ne transfère pas la propriété, les droits de propriété ou les droits de propriété intellectuelle au client.

5.2. Droits d'utilisation et de propriété intellectuelle

autoSense accorde au client et, si nécessaire, à ses utilisateurs, ses administrateurs et ses autres personnes, un droit personnel et révocable limité, non exclusif, non cessible et non sous-licenciable d'utilisation des prestations d'autoSense définies dans le contrat aux fins prévues à cet effet. Le contenu et l'étendue de ce droit d'utilisation découlent du contrat et de ses annexes ainsi que des conditions générales applicables aux prestations chargeFleet concernées. Pour les services fournis uniquement pour une certaine durée conformément au contrat, ce droit d'utilisation se limite à cette durée limitée. Tous les droits supplémentaires relatifs aux prestations d'autoSense, qu'ils existaient déjà au moment de la conclusion du contrat ou qu'ils aient été créés pendant la durée du présent contrat, appartiennent à autoSense ou à ses concédants de licence; cela s'applique également si le client, les utilisateurs, les administrateurs ou d'autres personnes du client ont participé de quelque manière que ce soit à la création de la propriété intellectuelle ou de tels droits.

Pour la fourniture des prestations, autoSense peut utiliser des ouvrages de tiers protégés par des droits d'auteur ou d'une autre manière (p. ex.: des logiciels) ou des parties de ces derniers. En utilisant les prestations d'autoSense, le client accepte les conditions d'utilisation et de licence applicables à ces ouvrages de tiers ou à certaines parties de ces derniers.

6. Garantie

6.1. Généralités

autoSense fournit ses prestations avec professionnalisme et soin.

Toutefois, autoSense ne donne aucune garantie quant aux prestations chargeFleet et aux autres prestations d'autoSense ainsi qu'à leurs résultats respectifs, notamment en ce qui concerne la disponibilité, l'accessibilité, la qualité, la compatibilité, la sécurité, le fonctionnement, la fonctionnalité, l'absence de dysfonctionnement ou d'erreur, l'exactitude ou l'exhaustivité. Toutes les

prestations sont fournies «en l'état» dans l'état disponible. En cas de panne, d'interruptions ou de dysfonctionnements, autoSense s'efforcera d'assurer la fourniture des services et d'éliminer les problèmes dans son périmètre d'action, de manière économiquement raisonnable dans ce secteur d'activité, en utilisant les ressources et les options disponibles, sans toutefois offrir de garantie à ce sujet.

Les analyses, recommandations et réparations de dysfonctionnements ordonnées par le client sont facturées en fonction du travail effectif aux tarifs horaires usuels chez autoSense.

6.2. Garantie des données et des informations

autoSense s'efforce d'assurer une qualité élevée des informations, données et contenus mis à la disposition du client dans le cadre des prestations, ainsi que des informations, données et contenus affichés sur les diverses plateformes, applications et portails, mais ne donne aucune assurance ou garantie, notamment en ce qui concerne leur exhaustivité, leur qualité, leur exactitude, leur absence d'erreurs, leur utilité, leur actualité, leur sécurité, leur adéquation et leur adéquation à des fins spécifiques. Sous réserve notamment d'indisponibilité, de modifications de prix, de variations et d'erreurs. L'utilisation des informations, données et contenus se fait aux risques et périls du client.

6.3. Garantie légale

autoSense garantit que ses prestations ne violent aucun droit de propriété intellectuelle de tiers en Suisse.

Si l'utilisation des prestations dues contractuellement est totalement ou partiellement impossible ou interdite (même à titre préventif) en raison d'une violation présumée par un tiers de droits de propriété intellectuelle en lien avec les lignes d'autoSense, le client doit en informer autoSense par écrit dans un délai de 5 jours civils. Sous réserve d'une notification rapide et d'une aide raisonnable du client, autoSense décidera à sa seule discrétion de modifier ses prestations pour n'enfreindre aucun droit de propriété intellectuelle de tiers en fournissant essentiellement des fonctionnalités identiques, de procurer au client à ses frais une licence du tiers ou de contester la réclamation du tiers.

Si une action en justice est intentée contre le client pour une violation présumée des droits de propriété intellectuelle liés aux prestations d'autoSense ou si une mesure préventive est demandée, le client doit laisser à autoSense le contrôle exclusif de la conduite du procès en temps utile et prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'autoSense puisse se défendre raisonnablement. Dans ce cas, autoSense prend en charge les frais de justice (y compris les frais d'avocat raisonnables) et rembourse au client tout dommage direct résultant d'un jugement définitif en défaveur du client dans le cadre de la limitation de responsabilité visée au point 7. Le client perd tout droit conformément à cette garantie légale s'il retire ou ne donne pas à autoSense le contrôle du litige, en particulier s'il règle partiellement ou intégralement les réclamations de tiers par transaction ou reconnaissance sans l'autorisation explicite d'autoSense, laquelle ne peut pas refuser cette autorisation sans raison valable.

6.4. Garantie du client

Le client garantit qu'il n'enfreint aucun droit de tiers avec ses supports, moyens, données, informations et contenus fournis ou mis à disposition par autoSense. Si des tiers (y compris des autorités, des utilisateurs ou d'autres personnes du client) font valoir des prétentions à l'encontre d'autoSense basées sur des supports, des moyens, des données, des informations ou des contenus du client, ce dernier est tenu de dédommager intégralement autoSense (y compris des frais d'avocat raisonnables) et de veiller à une défense appropriée contre de telles prétentions.

Si autoSense a des doutes fondés sur la légalité d'une utilisation actuelle ou prévisible des prestations qu'elle fournit, autoSense a le droit d'interrompre temporairement les prestations

concernées ou de prendre d'autres mesures appropriées sans être tenue d'indemniser le client. autoSense en informera immédiatement le client.

7. Responsabilité

autoSense est responsable des dommages directs qu'elle a causés intentionnellement ou par négligence grave. Au-delà de cette limite, toute responsabilité d'autoSense, quel qu'en soit le motif juridique, est exclue dans le cadre légal autorisé; en particulier, autoSense ne répond pas, dans la mesure où la loi le permet, des négligences légères et moyennes, des dommages indirects, réfléchis ou causés par des tiers, des défauts et d'autres dommages consécutifs, du manque à gagner, des dommages exclusivement pécuniaires, des pertes, des opportunités manquées, des interruptions d'exploitation ou des économies non réalisées, des dommages résultant d'un retard ou d'une perte de données, ainsi que des actes ou omissions de la part des auxiliaires. autoSense n'est en aucun cas responsable en cas d'indisponibilité, d'injoignabilité, de dysfonctionnement ou d'erreur des prestations chargeFleet.

autoSense peut utiliser l'intelligence artificielle pour fournir les prestations. autoSense décline toute responsabilité quant aux données et informations générées par l'intelligence artificielle, y compris les décisions et recommandations, en particulier en ce qui concerne leur adéquation, leur exactitude, leur absence d'erreurs ou leur pertinence. La décision et la responsabilité incombent uniquement au client.

Est également exclue toute responsabilité d'autoSense découlant ou en lien avec une violation des dispositions légales ou contractuelles (notamment les dispositions relatives à la protection des données, au droit du travail et au droit de la circulation routière) par le client, ses utilisateurs, ses administrateurs ou ses autres personnes.

En outre, autoSense décline toute responsabilité pour les dommages, retards et impossibilités imputables à des circonstances échappant au contrôle raisonnable d'autoSense (y compris les cas de force majeure). Si autoSense n'est pas en mesure de remplir ses obligations contractuelles en raison de telles circonstances, l'exécution du contrat ou la date d'exécution du contrat est reportée en conséquence. Dans ce cas, le client n'a pas le droit de résilier le contrat ni de le résilier de manière extraordinaire.

8. Protection des données

autoSense accorde une grande importance à une gestion des données responsable et conforme au droit. autoSense respecte en permanence les prescriptions légales en vigueur en matière de protection des données, notamment la législation suisse sur la protection des données. Pour fournir les prestations, autoSense traite les données personnelles du client, des utilisateurs et des administrateurs ainsi que des autres personnes du client. Les données personnelles sont traitées aux fins de l'exécution du contrat, de l'exécution des obligations contractuelles, de l'entretien, du développement et du maintien de la relation avec la clientèle ou du suivi de la clientèle.

Le client s'engage à respecter à tout moment les prescriptions applicables en matière de protection des données et à garantir leur respect par les utilisateurs, les administrateurs et ses autres personnes. Dans la mesure où la loi l'exige, le client doit souscrire un contrat de traitement des données fourni par autoSense, entreprendre d'autres mesures et prendre les précautions nécessaires pour se conformer à la législation applicable en matière de protection des données. Il incombe au client d'informer les utilisateurs, les administrateurs et ses autres personnes des prestations d'autoSense et du traitement correspondant des données les concernant, et enfin d'obtenir les consentements nécessaires à cet effet. Dans la mesure où le client transmet des données personnelles à autoSense, il garantit le respect des dispositions légales applicables en matière de protection des données et l'existence d'un consentement valide des

personnes concernées ou d'une autre base juridique équivalente pour la collecte et le traitement licites des données par autoSense.

Vous trouverez de plus amples informations sur le traitement des données personnelles et sur les droits des personnes concernées par le traitement des données à l'adresse suivante: <https://www.autosense.ch/datenschutz>.

9. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder la confidentialité sur le contenu du présent contrat ainsi que sur les informations reçues de l'autre partie dans le cadre du contrat vis-à-vis de tiers, pour autant qu'il ne s'agisse pas de faits déjà connus du public sans que la partie divulgatrice ait violé cette obligation. Ne sont pas considérés comme des tiers dans ce sens les utilisateurs, administrateurs, les entreprises liées à une partie ainsi que leurs propres collaborateurs, personnes concernées et conseillers; la divulgation d'informations à ces personnes doit toutefois être limitée au strict nécessaire (*base «need to know»*). Demeure réservée la divulgation d'informations sur la base de dispositions légales contraignantes ou d'une décision judiciaire ou administrative ayant force exécutoire.

autoSense est autorisée à utiliser les noms et logos du client ainsi que les prestations d'autoSense sollicités par le client à des fins de référence.

10. Entrée en vigueur, durée et résiliation

10.1. Généralités

L'entrée en vigueur, la durée du contrat et les possibilités de résiliation ordinaire sont fixées dans le contrat. Demeure réservé le droit de résiliation extraordinaire sans préavis pour justes motifs.

Sont considérés comme justes motifs autorisant autoSense à résilier le contrat sans préavis notamment:

- a) la survenance de circonstances, d'événements ou de situations rendant la poursuite du contrat inacceptable pour autoSense, notamment la violation persistante ou répétée d'obligations contractuelles essentielles par le client, un utilisateur, un administrateur ou une autre personne du client (p. ex.: violation répétée de l'obligation de paiement ou retard répété de paiements dus). Si une infraction au contrat peut être corrigée, autoSense doit notifier l'infraction au contrat par écrit ou par e-mail et accorder un délai d'au moins 30 jours civils pour la corriger avant de prononcer la résiliation;
- b) la déclaration de faillite ou l'ouverture d'une procédure de concordat par le client;
- c) l'inscription de la liquidation ou de la dissolution du client au registre du commerce;
- d) l'opposition du client à une modification des CGV ou à d'éléments du contrat (cf. chiffre 1);
- e) le retard de paiement d'une ou de plusieurs factures échues de plus de 60 jours civils;
- f) l'utilisation d'une prestation d'autoSense à des fins non prévues ou l'utilisation non conforme au contrat des prestations d'autoSense par le client, un utilisateur, un administrateur ou une autre personne du client;
- g) la survenance de circonstances, d'événements ou de situations susceptibles de compromettre ou de compliquer l'application des droits d'autoSense (y compris le transfert du siège à l'étranger);
- h) la divulgation de faits ou d'informations incomplets ou faux ou la dissimulation de faits ou d'informations qui, si autoSense en avait eu connaissance, auraient incité autoSense à ne pas conclure le contrat; ou

- i) le refus du client de divulguer des faits et informations dont autoSense a besoin pour remplir des obligations légales ou réglementaires.

Sont notamment considérés comme juste motif autorisant le client à résilier le contrat sans préavis:

- j) la survenance de circonstances, d'événements ou de situations rendant la poursuite du contrat inacceptable pour le client, notamment la violation continue ou répétée d'obligations contractuelles essentielles par autoSense. Si une infraction au contrat peut être corrigée, le client doit notifier l'infraction au contrat par écrit ou par e-mail et accorder un délai d'au moins 30 jours civils pour la corriger avant de prononcer la résiliation;
- k) la déclaration de faillite ou l'ouverture d'une procédure de concordat par autoSense;
- l) l'inscription de la liquidation ou de la dissolution d'autoSense au registre du commerce; ou
- m) la réduction objectivement significative des fonctions principales des prestations chargeFleet, dans la mesure où cela a un effet néfaste sur le client (cf. chiffre 2.3).

En cas de résiliation sans préavis par autoSense conformément aux points 10.1a), 10.1b), 10.1c), 10.1e), 10.1f), 10.1g), 10.1h), 10.1i) ou pour une raison relevant de la responsabilité du client, le client est redevable vis-à-vis d'autoSense d'une indemnité correspondant aux frais et montants dus en vertu du contrat jusqu'à la prochaine date de résiliation ordinaire possible; autoSense se réserve le droit de demander des dommages et intérêts supplémentaires.

10.2. Effets de la résiliation du contrat

En cas de résiliation du contrat, autoSense cessera immédiatement de fournir les prestations et bloquera les accès aux comptes clients et utilisateurs liés au client. À l'expiration du contrat, tous les droits d'utilisation accordés en vertu du contrat sont supprimés, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas déjà expiré ou été retirés à une date antérieure. Toutefois, même après la fin du contrat, le client reste responsable des coûts et taxes liés à l'utilisation des prestations chargeFleet par ses utilisateurs, ses administrateurs ou ses autres personnes après la fin du contrat. Sauf accord contraire, les comptes clients et utilisateurs ainsi que les informations, données et contenus liés au client seront intégralement supprimés au plus tard 120 jours après la fin du contrat, dans la mesure où aucun motif légitime (p. ex.: obligations légales de conservation ou de documentation, conservation des preuves, etc.) ne s'oppose à une telle suppression.

Le matériel et les composants (p. ex.: cartes de recharge, etc.) mis à disposition par autoSense ne doivent plus être utilisés après la fin du contrat.

11. Dispositions finales

Les livraisons d'autoSense au client peuvent être effectuées juridiquement par e-mail à la personne de contact désigné par le client (p. ex.: gestionnaire de flotte).

Le client n'a pas le droit de transférer ou de céder à un tiers le contrat ou les droits et obligations qui en découlent sans accord préalable. autoSense peut transférer ou céder le contrat ou les droits et obligations qui en découlent à des entreprises qui lui sont liées. Le client n'est pas autorisé à compenser des créances avec des contre-crédances d'autoSense.

Si des dispositions du contrat sont ou deviennent caduques en tout ou en partie ou si une lacune apparaît dans le contrat, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. La disposition caduque sera remplacée par la disposition valide s'en rapprochant le plus en substance sur les plans économique et juridique.

Pour des raisons de lisibilité du contrat et de ses éléments, seule la forme masculine est utilisée (p. ex.: client, utilisateur, etc.). Aucune autre forme de genre ou d'identification quelconque n'est appliquée; ces autres formes sont toutefois toujours considérées comme incluses..

Le présent contrat est régi par le droit matériel suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois et des accords internationaux (notamment la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et la Convention de La Haye sur les contrats de vente internationale de marchandises). Le for exclusif pour tous les litiges découlant du contrat ou en rapport avec celui-ci est situé dans le 4^e arrondissement de Zurich ZH, en Suisse. Sous réserve de juridictions obligatoires.